Zoukitch.

Section D

Iere Année

Géographie et Ethnographie 4
Histoire diplomatique de 1789-1830 . . 5
Droit des gens (Cours) 3
Droit international (Cours) . . . 3½
Statistique 5
Affaires commerciales 5
Géographie économique 5
Économie politique 5

IIe Année

Histoire diplomatique depuis 1789 . 4½
id id 1648-1789 . 5
id id (Cours) 5
Droit des gens (Cours) 4
Droit international (Cours) . . 5
Législation commerciale 5
Anglais 5½

Travaux

Pour Mr Sorel 5
Pour Mr Renault 4½

Compositions.

Pour Mr Funck Brentano . . 3
Pour Mr Sorel 3

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 22 Juin 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie et Ethnographie

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Gaidoz

M Zoukitch élève de 1re année.

NOTE : 4.

OBSERVATIONS

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du .... 188....

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique de 1789 à 1830

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Sorel

M. Loukitch élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens Confce

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Funck-Brentano

M Zoukitch élève de 2e année.

NOTE : 3

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th. Funck

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international Cours

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Renault

M Zoukitch élève de 1re année.

NOTE : 3.50

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du .... 188...

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Statistique

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Levasseur.

M Zoukitch élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

Comprend bien a,

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

E. Levasseur

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Affaires commerciales

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Juglar

M Zorkitch élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

Commerce general et commerce special
Le tarif douanier de la restauration

Eleve intelligent

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

E. Levasseur

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 21 Juin 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie économique.

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Pigeonneau.

M Zoukitch élève de 1re année.

NOTE : Bien 5

OBSERVATIONS

Les Voies de Communication entre l'Europe et l'Asie.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du .... 188...

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Economie politique

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Dunoyer.

M. Zoukitch élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A. Dunoyer

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1830 à nos jours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Sorel

M Youkitch élève de 2e année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1648-1789)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Pigeonneau

M Zoukitch élève de 2de année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

Question. Relations entre la France et la Russie au 17me et au 18me siècle.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1648-1789) Confce

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr de Ferrari

M Youkitch élève de 2e année.

NOTE : 5.

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

F. Ferrari

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Funck-Brentano

M Zouktitch élève de 2e année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck B

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international Confce

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Renault

M Zoukitch élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Législation commerciale

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Lyon-Caen

M Zoukitch élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Ch. Lyon Caen

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Anglais

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Beljame

M Zoukitch élève de 2e année.

NOTE : 5 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A. Beljame

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

Précis

du cours de l'Histoire diplomatique du 25 janv. 82.

par M. Zoukitef

Elève à l'Ecole des Sciences Politiques.

Pour bien déterminer la situation européenne à l'égard de la Turquie et la situation où se trouve placée la diplomatie de 1830 dans la Question d'Orient, il nous vaudra le mieux passer en revue toutes les grandes puissances avec leur politique au XVIII. siècle.

Nous-avons ici plus d'une raison à rattacher si étroitement les faits qui se sont produits dans un siècle passé à l'époque actuelle que

nous examinerons qu'en bien d'autres questions.

Ce n'est par une operation arbitraire que nous nous permettons ce mode d'étude. C'est parce que nous sommes convenus qu'il y ait peu de grandes questions, dont la solution laisse tant attendre, où les intérêts de différentes puissances, aussi bien dans leurs politiques particulières que dans les rapports avec les autres Etats, soient restés les mêmes.

Cette persévérance dans la poursuite d'un but unique n'est point dû au hasard que les vues personelles de différents hommes d'Etat qui se sont succédés soient restées les mêmes, mais à la nature des choses qui est de tous temps invariable.

Cette nature des choses qui est inflexible et impitoyable se décompose dans la vie politique en plusieurs facteurs. Ils agissent quelques fois indépendament les un des l'autres. Mais, ils se trouvent ensemble pour agir en commun, soit pour mettre cette question pénible en mouvement, soit pour servir comme base

pour les prétentions de divers Etats lors d'une négotiation d'un traité de paix.

Ces facteurs constants doivent nous aussi servir à l'éclaircissement de cette question parfois compliquée et embrouillée.

Examinons tout d'abord par quel fait historique cette question est née et par quelles étapes de notre histoire est-elle parvenue à l'état des choses en 1830.

Nous pouvons dire que la Question d'Orient telle qu'elle est aujourd'hui généralement comprise, ~~s'est~~ se soit posée à la veille Europe et entrée dans sa vie intérieure, du moment que les Turcs sont entrés dans le cœur de l'Europe même et se sont lancés contre la puissance lors prépondérante et autour de laquelle se formait le système politique européen.

C'était au commencement du XVI. siècle, lorsque les infidels envahirent les possessions allemandes de la Maison d'Autriche.

Plus spéciallement la Question d'Orient devienne une affaire européenne, lorsque les Turcs, après avoir atteint l'apogée de leur puissance commencent à reculer, à céder pas à pas

du sol de l'Europe centrale à la fin du XVII et au commencement du XVIII siècle.

C'est l'époque où la Russie, par des conquêtes et réformes intérieures est devenue une puissance européenne du premier ordre. Ainsi régénérée elle tend à étendre ses frontières vers les deux mers au milieu desquelles elle se trouve placée. Au sud son chemin est entièrement barré par des possessions ottomanes qui entouraient exclusivement l'Euxin.

Par conséquent, la Turquie devienne l'objet des ambitions russes et autrichiennes. Or, la politique des conquêtes, des récompenses et du rétablissement de l'équilibre ébranlé était au XVIII. siècle le principe générale de toute politique, qui explique la grande porté de toute guerre orientale sur le reste de l'Europe.

Voyons maintenant ce qu'a été la constitution intérieure de l'empire ottoman.

Les Turcs ont en vérité conquis le territoire qu'ils occupaient en Europe, ils ont soumis les peuples qu'ils avaient asservis ; mais, il était loin

que ces conquêtes fissent partie organique de ce vaste empire ou que les peuples subjougués eussent été assimilés avec les conquérants et rattachés à eux par d'autres moyens que par la force.

La conséquence primordiale en fut que, ces conquêtes ne constituaient pour la Turquie qu'une faiblesse intérieure, une cause des embarras ou des révoltes incéssantes. Ces mécontentements se produisirent ordinairement par la mauvaise administration et une action arbitraire excessive de gouverneurs quelques fois autonomes.

Dès que le mouvement national s'empara de l'Europe, dès que les théories de l'égalité parmi les hommes devinrent une réalité, une idée puissante, et des graves conséquences, surgit dans l'ésprit des nations orientalles, l'idée de leur liberté et indépendance.

La mauvaise administration ne fut alors que la cause immédiate le prétexte pour la réalisation de cette idée.

Résumons alors, nous trouvons de tous temps, au XVIII. et de plus au XIX. siècle un gouvernement faible à l'intérieur, une administration

corrompue ; des peuples d'une autre langue, d'une autre race et réligion sunnis par la force physique dont leurs maîtres disposent.

Cet état des choses a été, nous venons de le dire, toujours le même ; par conséquent est-il possible que ces circonstances invariables puissent produire un autre qu' un effet semblable pour l'Europe, c'est à dire une constance dans sa politique envers la Turquie.

Passons d'abord aux deux puissances qui ont été par leur position géographique les héritiers naturels de cette grande succession.

La politique de la Russie est indiquée sur la carte. Avant le traité de Koutchouk Kaïnardji elle ne touchait point à la mer Noire, qui était un lac turque. Et, comme le dernier but de sa politique nationale et économique est de posséder toute la mer Noire et un port dans la Méditerranée libre, elle a du nécessairement enlever à l'empire turc ses dominions tartares.

De l'autre côté des circonstances d'un tout autre ordre d'idées amenèrent la Russie à se mêler des affaires orientales.

La Russie étant le pays principal et les Tsars les chefs de cette église nationale, orthodoxe grecque, ont estimé comme un dévoir réligieux, national et aussi politique de tenir compte du sort des chrétiens soumis à la Turquie. Ils prennent grande part et montrent beaucoup de sympathie à leurs destinées et nous les voyons en tirer parti dans les différents traités qui se sont suivis aux diverses guerres orientalles, en stipulant pour eux un droit de protection pour leurs corréligieux et un droit d'intervention entre ceux-ci et les Ottomanes, dans des clauses confuses et par fois expressement embrouillées.

Quoique la politique de l'Autriche n'a été aussi stricte, autant déterminée par la nécessité naturelle, par la tradition ou ses sentiments nationals, elle prend néanmoins dans la Question d'Orient un rôle bien défini si non toujours arrêté. Bref, présque toujours occupée dans l'Europe centrale ayant à craindre tantôt la Prusse, tantôt la France, elle désirait en général la paix et le maintien du statu quo en

Orient. De plus, elle se préoccupait que la Russie ne s'agrandît de ce côté. Mais, dès qu'elle se voit isolée pour empêcher la Russie de faire des empiètements sur la Turquie, elle songe à une action commune avec celle-là afin de partager l'empire turc. Ce qui se vu sous Joseph II et Léopold et dans les idées de Metternich à un moment lors de la guerre russo-turque, après Navarin.

On peut cependant affirmer que jamais l'Autriche n'eût l'idée de faire des conquêtes en Orient à prix d'un sacrifice dans ses possession au centre de l'Europe.

Au troisième rang parmi les puissances intéressées à la Question d'Orient se place la Grande Bretagne. L'Angleterre n'a aucun intérêt direct à garder en Turquie, celle-ci ne lui sert que ~~un~~ comme moyen d'empêcher la Russie de s'avancer dans la mer Noire et en Asie Mineure et de lui barrer ainsi le chemin des Indes.

La Prusse n'a non plus un intérêt direct dans cette matière, elle exploite la

situation politique, les embarras qu'elle (la Quest. d'Or.) produit pour ses deux voisines l'Autriche et la Russie. Plus spécialement pour amener celle-ci dans ses combinaisons des conquêtes et tenir l'autre en échec.

La politique de la France est assurément celle qui est le plus difficile à préciser.

Elle se contente au XVII. et au XVIII. siècle de jouir des privilèges commerciaux, uniques dans l'empire Ottoman, par fois la France l'attire dans sa politique de défense contre la prédominance

Maison d'Autriche.

La situation du gouvernement de la Restauration est fort délicate ; tout en désirant la paix et la conservation de l'intégrité de la Turquie, il cherche un rapprochement à la Russie, ce qui aurait eu pour conséquence l'abandon de la Turquie.

Les évènements de 1828 et 1830 ont tranché cette question.

Et le gouvernement de Juillet, après avoir pris pied sur le continent africain et affermi avec succès la position de la France dans l'ouest de la

Méditeranée, va chercher à élé-
ver le prestige et et augmen-
ter l'influence de la France
aussi dans la partie orientale
et en Egypte. –

N° 3 [illegible] N° 10

<u>Droit des Gens.</u>

La déclaration de Paris de 1856.

Paris 16 juin 1882.

Michel Zoukitch

Il est incontestable que le droit des gens pratiqué en Europe tend à devenir toujours plus en plus civilisé.

L'adoucissement des moeurs, le progrès au point de vue moral des nations, ont suggeré déjà de grandes amélioration dans la pratique internationale en temps de paix. Mais les luttes sanglantes entre les peuples européens ont changé aussi de beaucoup leur caractère.

Quelle grande différence y a-t-il déjà a signaler dans l'exercice de la guerre de nos jours et celles qui avaient lieu au XVII et même au XVIII siècle.

Cependant il n'est pas à contester que le grand essor qui ont pris les inventions techniques dans notre époque

ont perfectioné les moyens de défense et d'attaque. Ce changement dans la manière de faire la guerre a dû nécessairement amener aussi des innovations dans le droit de gens pendant la guerre.

Les moyens précis de transport et de communication: le chemin de fer et le télégraphe ont rendu plusieurs règles du droit de guerre plus sevères et plus inpitoyables.

On est parvenu aujourd'hui à comprendre que c'est la civilisation, les moyens de transport, le commerce, la communication des biens et des pensées qui font la force d'une nation.

Peut-on s'étonner alors quand M. de Moltke déclare ouvertement que l'on doit se tenir à cette source de la force nationale dans une lutte contre elle? On doit la détruire quand on veut être vainqueur! - C'est juste lorsqu'on admet que le but d'une nation n'est aucun autre que de rester toujours vainqueur.

Nous-avons rélaté ce caractère histo-rique de la guerre continentale qui fait exception en quelque sorte dans l'histoire de la civilisation générale.

Il est à espérer qu'il reste temporaire comme il n'est que la disproportion du développement materiell et du progrès moral de notre siècle.

Un fait analogue s'était produit dans le domaine du droit maritime en temps de guerre.

Le droit de guerre antique suivait les mêmes règles sur mere comme sur terre. On prit la propriété ennemie, on faisait de l'ennemi prisonier un esclave.

Le moyen-âge a relevé les sentiment moraux chez les peuples pour un pas en avant. Les guerres se sont civilisées, cela tenait au grand développement que le commerce et les sciences ont pris vers la fin du XVème siècle.

Mais ce même fait qui a été si salutaire dans son commencement

devrait être fatal pour le droit maritime en temps de guerre, dans sa suite.

Un Etat ne se considéroit comme vainqui jusqu'à ce qu'on ne lui a pas détruni sa source de vitalité, son commerce et sa marine.

La guerre maritime était la première qui est devenue nationale. On ne combattait plus les souverains, mais les bourgeois, les marchands.

Le temps moderne ne permettait cependant que cette lutte se fit sans aucune règle, sans un fondement morale et de droit.

C'est de ce moment que la course a pris naissance.

Elle s'est dévéloppée rapidement parce qu'elle procurait de grands bénéfices au particuliers qui y prenoient part. Elle atteint le sommet pendant les guerres de la Révolution et de Napoléon.

Le résultat en fut la ruine générale du commerce du monde.

Napoléon III avec ses idées généreuses mais parfois platoniques a voulut remédier à cet état des choses qui s'était montré intolérable pour tout le monde, dans la dernière guerre qu'on venait à terminer par le traité de Paris de 1856.

Il détermina les grandes puissances réunies à Paris de signer une déclaration officielle portant de règlementations dans le droit maritime en temps de guerre.

A la date du 16 avril 1856 les grandes puissances se prononcèrent que:

1°. La course est et demeure abolie.
2°. Le pavillon couvre la marchandise.
3. Le blocus n'est valable qu'en temps qu'il est effectif.
4°. La marchandise neutre sous pavillon ennemie doit être respectée.

X

Il est a remarquer qu'en tout cas la contrebande de guerre ne jouit de ces immunités nouvelles.

Les guerres maritimes ont été

de tout temps très dures pour les Etats neutres, ils en souffraint autant que les belligérents.

Cette déclaration protège complètement et efficacement les neutres. Leurs navires sont protégés par leur pavillon comme de tout temps, mais de plus leurs propriétés privées son sauvegardées même sur bord d'un navire ennemi.

La course était l'usage qu'on pratiquait autrefois et que quelques Etats veulent pratiquer de droit encore, pour capturer les navires ennemis ou leur marchandise.

A cet effet les différents Etats lorsqu'ils se trouvaient en guerre avec un autre, permettaient à leurs nationaux d'armer des navires de commerce dans le but de rechercher les navires ennemis ou des navires neutres portant de marchandise ennemie et pour les capturer.

Les règles qu'on suit dans ces cas, pour déterminer le droit du corsaire de capturer un navire ou le droit de saisir une marchandise, ont été appelées le droit des prises.

Aujourd'hui comme autrefois les bâtiments de guerre des parties belligérentes ont droit de capture. etc

Les particuliers qui se livrent à la course devaient en attester le droit par un écrit de l'autorité compétente. Ces écrits étaient appelés le plus souvent lettres de marque. A défaut de ces lettres le corsaire est considéré comme pirate et traité en conséquence.

Nous avons déjà remarqué que l'abolition de la course n'est pas admise par tous les Etats. C'est à cause d'elle que quelques Etats comme l'Espagne en Europe, le Mexique et autres en Amérique se sont refusés d'accepter la déclararation de Paris toute entière.

En effet, voyons qu'elle est la conséquence de cette abolition de la course.

D'abord c'est une prime à la marine de guerre au détriment de la marine marchande. L'Etat qui a une flotte ~~maritime~~ de guerre considérable peut détruire le commerce d'une autre puissance qui ayant une marine marchande très forte n'a que peu de bâtiment de guerre.

Et même pour la France, il y a à se demander est-ce que le mérite qu'elle s'était acquise pour le progrès du droit des gens, est en proportion aux sacrifices que sa marine marchande pourrait apporter au maintien de ce principe.

L'Allemagne ~~du~~ prévoie la conséquence pour elle qui pourrait résulter de l'abolition de la course, dans une prochaine guerre avec une puissance plus forte qu'elle sur la mer. Après l'incorporation de Hambourg au Zollverein elle s'est entendue avec les propriétaires

des grands packboats pour les armer en temps de guerre comme corsaires d'Etat.

Les deux dispositions de la déclaration de Paris sont conçues dans le but de protéger le commerce neutre en première ligne. Ce sont les deux règles, l'une qui protége les marchandises ennemies sous pavillon neutre et l'autre qui protége la marchandise neutre à bord d'un navire ennemie, sauf le cas de contrebande de guerre.

En effet les grandes vexations auxquelles les navires neutres étaient exposés durant une guerre, parsuite de la visite de deux partis afin de s'assurer s'il ne porte de marchandise ennemie ~~ont cessé d'exister~~ étaient insupportables.

Aujourd'hui la visite ne se fait que pour s'assure si un navire porte de contrebande de guerre ou non. Cette question est plus facile à resoudre que la première, surtout après que les différentes législations sont devenues plus tollerantes et précises en

ce qui concerne la contrebande de guerre.

Cette question est résolue d'ordinaire en pleine mer et on n'a pas besoin d'amener la prise dans un port pour y être jugée.

Autrefois la marchandise ennemie sous pavillon neutre était saisissable. Outre les visites plus fréquentes et plus rigoureuses un autre désavantage en résultait pour le neutre, s'était qu'il ne lui était pas possible de faire du commerce avec les bélligérents. Une guerre entre deux Etat qui entrenait plusieurs fois la ruine de leur commerce maritime avait pour suite quelques fois aussi la perte de la marine marchande d'un Etat neutre.

Aujourd'hui on peut dire qu'il se passe le contraire. Les neutres accaparent le commerce des bélligerants avec les étrangers et même quelques fois le commerce qui se fait entre deux ports d'une puissance qui se trouve avec

une autre en guerre. Le pavillon neutre est aujourd'hui un assureur qui reçoit des grandes primes sans risques. Il est protégé par la déclaration de 1856.

Le dernier point qui nous reste encore à traiter ne s'applique pas intentionellement ni a protéger le commerce des bélligérent ni celui des neutres.

La disposition qui porte que le blocus n'est valable qu'en temps qu'il est effectif, se tourne contre un abus bizarre du droit maritime qui l'avait rendu une piratrie des surprises légitimées.

Le blocus n'est autre chose qu'une indication des relations des forces des deux Etats. Quand un port est bloqué cela prouve que la puissance qui le bloque est plus forte, qu'elle possède en effet la faculté d'interdire le commerce avec ce port, de contraindre par conséquence la puissance plus faible à conclus la paix et à accepter qu'on lui impose sa volonté.

Cette institution est bonne, elle amène un tempérament dans l'exercice du droit du plus fort, mais elle n'est bonne que quand elle constate réellement la supériorité d'un parti. C'est-à-dire quand les navires qui bloquent un port peuvent vraiment interdire l'entrée ou la sortie du port et que les tentatives contraires restent toujours vaines.

La vanité des blocus sur papier ou des blocus fictifs est suffisamment démontrée dans l'histoire. Et leurs conséquences funestes pour les moeurs publiques sont encore présentes à tous les esprits qui se rappellent de l'histoire du blocus continental.

Les mérites de la déclaration de Paris sont grands. Nous sommes surs que ses dispositions seront respectées à l'avenir sauf peut-être ce qui concerne la cours.

C'est ~~à~~ l'avenir qui doit les sanctionner, qui doit démontrer si

elles sont une simple chimère ou si elles correspondent à notre situation sociale et morale.

Michel Zoukitch.

Paris 16 juin 1882.

insuffisant J

surtout rédaction

Histoire diplomatique.

Résumer la politique de la France

dans les négociations relatives à l'**Egypte** depuis 1839 jusqu'à 1848.

Paris 15 juin 1882.

Michel Zoukitch

Les négociations relatives à l'Egypte sont l'affaire principale qu'avait menée le gouvernement de juillet dans la politique extérieure. Quoiqu'elles n'étaient suivies d'une action, au contraire ayant astreint la monarchie de 1830 de se résigner à une inactivité involontaire, ces négociations ont pris une part décisive dans le sort de cette monarchie.

Après 1840, le gouvernement sorti de la révolution, qui n'avait jamais pris de fortes racines en Europe a perdu le peu d'influence qu'il s'était acquis en 1831 en Belgique.

Louis Philippe perdant le respect en Europe perd en même temps l'amour de son peuple.

Pour bien comprendre comment a

pu une telle négociation aboutir à ces conséquences funestes pour le roi, on doit jeter un coup d'oeil en arrière sur l'ésprit qui reignait en Europe dépuis 1830 et qui animait le peuple en France dans la même époque.

L'Europe se trouve toujours sous le régime des traités de 1815. Il est vrai qu'il restait peu de l'esprit de la Sainte-Alliance, elle a cessé d'exister de fait après le congrès de Vérone. Mais il subsistait encore une étincelle latente, cachée qui pourrait échaufer l'amitié refroidie des puissances alliées.

C'est dans le cas où la France voulait jouer un grand rôle en Europe, s'agrandir en Belgique ou conquérir sur les bords du Rhin que cette étincelle pourrait mettre feu dans toute l'Europe et l'alarmer contre la France. C'est à dire elle pourrait refaire la coalition de Chaumont comme on le disait souvent.

Pour l'Europe l'avancement de

la France sur le Rhin était identique avec la propagation des idées révolutionaires.

L'Angleterre s'était détachée complètement du groupe du centre de l'Europe et de la Russie. Elle est liberale elle ne craignt la France qu'en temps qu'elle ne touche pas à la Belgique. Elle ne peut avoir aucune répugnance contre le gouvernement constitutionel et liberal de 1830.

Le difficile était quant aux puissances du continent. Il a fallut pour le gouvernement de la révolution prendre place parmi les Etats qui étaient animés d'un esprit de conservation, de légitimité et toujours pleins de crainte contre tout ce qui ressemblait à la révolution.

De là des difficultés énormes (à l'interieur) qui paraissaient insurmontables même avant le ministère de Casimir Perrier.

Il a fallut pour Louis-Philippe abandonner le parti en France qui l'avait apporté sur le trône pour se procurer la reconnaissance de l'Europe.

Cet état des choses subsistait jusqu'à la chute du gouvernement de juillet.

Lorsque les difficultés en Egypte ont surgit, le gouvernement de Louis-Philippe a voulu suivre une politique d'entente avec les autres puissances.

Mais l'opinion publique, la presse, le parti révolutionaire et militaire n'a cessé de protester contre tous ce qui était d'accord avec l'Europe l'instigatrice des odieux traités de 1815.

M. Guizot a suivi pendant longtemps une politique analogue de à celle de lord Palmerstone. Dans la suite les hommes politiques de France se sont laissés entrainer d'entrer dans les vues de la chambre des députés qui representait en 1839 l'opinion populaire et générale en France.

C'est après la bataille de Nezib ou l'Europe intervient pour décider du sort de la Turquie que les dissidences entre

entre le gouvernement français et le cabinet de Londres se déssinèrent clairement.

De tous les côtés on fit des efforts pour déterminer Méhémet-Ali à désarmer et de s'arrêter sur son cours victorieux vers Constantinople.

Méhémet-Ali prévoyant de grandes complications qui surgiront nécessairement s'il poursuivoit sa victoire, trouva bon de s'entendre avec les puissances européennes. Il leur répondit sur leur demande de désarmer qu'il y consent sous la condition qu'on lui laissera l'Egypte et la Syrie en possession héréditaire sous la souveraineté de la Porte Ottomane.

L'ambassadeur français à Constantinople déclara en commun avec les autres représentants des grandes puissances que l'Europe se chargerait de faire un arrangement avec le pacha d'Egypte.

M. Sébastiani qui se trouvait à Londres était préoccupé d'amener

lord Palmerston dans les vues du gouvernement francais, c'est à dire de le décider à accorder l'Egypte et la Syrie à Méhémet-Ali.

Tout le monde était uni sur ce qui concerne l'Egypte, mais la Syrie était le point de disscution.

Lord Palmerston voyait un danger imminent pour l'influence anglaise en Orient si la Turquie perd la Syrie et l'Egypte ou une autre puissance devient la maîtraisse de l'Asie Mineure.

La Russie partant d'un tout autre point de vue arriva à la même décision. Quoiqu'elle a toujours désiré l'affaiblissement de la Turquie, elle craignait cependant que Méhémet-Ali ne s'empare de toutes les possessions ottomanes et ne devient par cela un ennemi plus redoutable à la Russie qu'il n'était la Turquie sous le sultan Mahmoud.

De son côté lord Palmerston

avait proposé à la France d'amener le pacha d'Egypte à rendre la flotte turque qui a déserté après la mort du sultan.

La France s'y refusa. Les efforts persévérants du premier ministre anglais tendirent alors d'écarter peu à peu la France du débat.

La France ne se borna pas seulement à réfuser d'agir contre Méhémet-Ali, mais elle se décida à encourager Méhémet à la resistance contre l'Europe.

Cependant M. Sébastiani ne cessa pas de persuader Lord Palmerston que les vrais intérêts de l'Angleterre seraient de marcher d'accord avec le gouvernement français.

Le gouvernement français le désirait à obtenir, c'était juste. Mais le grand vice de cette politique est que l'on considérait ce désir comme un fait accompli et que l'on agit en conséquence.

Un rapprochement s'était opperé entre la Russie et l'Angleterre. L'Autriche et la Prusse suivaient toujours la

politique du cabinet de Londres dans cette affaire.

Le général Sebastiani ne tarda pas à informer le gouvernement de Louis-Philippe de ce qui se passa à Londres et de lui confirmer que lord Palmerston persiste avec une fermeté extraordinaire de décider Méhémet-Ali à rendre la Syrie.

De plus, Sébastiani insista auprès de son gouvernement de l'amener de changer de vue parce qu'il craignit qu'une entente à quatre ne se fût entre les puissances.

Personne en France n'a pensé qu'une telle entente serait possible. Même on a supposé que lorsque la France montre une ferme volonté de soutenir le pacha d'Egypte la coalition apparente entre les puissances se brisera et on pouvait chercher des alliances.

Ces idées ardentes étaient representées par Mr Thiers et autres.

Le 1 mars 1840 le cabinet modéré

du maréchal Soult tomba. M. Thiers vint au pouvoir. Le général Sébastiani fut remplacé par M. Guizot.

Ce changement de ministère et du personel en France n'eut aucun effet à Londres. M. Guizot n'avait qu'à s'assurer de ses propres yeux de ce dont son prédécesseur a tant parlé. L'entente entre les quatre puissances était inébranlable.

M. Thiers commence à y croire, mais il avait de l'espoir quant à l'exécution d'un traité conclu à quatre.

Au milieu de ces conjectures, M. Guizot, le roi et toute la France furent surpris le 15 juillet 1840.

Un traité, ayant force exécutoir sans ratification préalable, fut conclu à Londres entre la Grande Bretagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie.

L'irritation en fut grande en France. Le roi est échu dans sa politique, l'amour-propre national est blessé.

Le roi prit une attitude provoquante contre l'étranger, il ordona des armements et des travaux de fortifications.

La politique consister à ce moment d'empêcher les puissances de mettre leur traité en exéctution. Mais les faits qui se produisirent au mois de septembre 1840 prouvèrent que ce n'était non plus possible. Beyrouth fut bombardé, Méhémet-Ali déclaré déchu de toutes ses possessions l'Egypte y compris.

M. Thiers tomba dans l'intervale de son pouvoir. Un cabinet modéré, qui a dû mettre des enfreints au mouvement révolutionaire qui s'était dégagé avec beaucoup de violence en France, fut composé avec M. de Soult comme président et M. Guizot comme ministre des affaires étrangères.

M. Guizot sachant bien que ce n'était l'intention de l'Europe de dérober Méhémet-Ali de sa possession d'Egypte

déclara qu'il soutiendra Méhémet contre ~~quiquonce~~ qui que ce soit qui voulait lui disputer cette possession.

Les puissances se soumettaient à ces conditions et elles signèrent avec la France une convention au mois de novembre 1840 où elles garantissaient la possession d'Egypte à Méhémet-Ali.

Ainsi la France qui se trouvait au mois de juillet isolée de toute l'Europe, sans alliance possible et sans place dans le concert européenx a su se procurer une situation ~~es~~ estimée mais effacée parmi les grandes puissances de l'Europe.

Le gouvernement françois a avoué par cela sa faute qu'il avait commise en partie malgré lui. A l'intérieur on ne pouvait pas lui pardoner cette et l'inactivité à laquelle il s'était résigner pour sauver sa patrie des désastres plus graves.

Cette opinion sur la politique extérieure du gouvernement de 1830 pésa sur lui jusqu'à sa chute en 1848.

M. Zoukitch